

07. Formulaire de demande de subvention communale pour capteurs solaires thermiques 2018

A retourner à la fin des travaux

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération

Requérant (propriétaire)

Société :
Nom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Tél. : Fax :
E-mail :

Auteur du projet

Société :
Nom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Tél. : Fax :
E-mail :

Versement de la subvention à

Titulaire du compte :
Nom de la banque :
IBAN :

Caractéristiques de l'installation solaire thermique

Adresse : NPA/Lieu :
N° parcelle : N° ECA du bâtiment :
Surface capteurs (m²) : Puissance installée (kW) :
Coûts de l'installation (CHF) : Mise en service effectuée le :

Documents à joindre obligatoirement à la demande

- Copie de la décision de la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) du Canton de Vaud indiquant le montant de la subvention cantonale accordé
- Pour les nouvelles constructions, copie du formulaire EN-VD 72 (justificatif de la part minimale d'énergie renouvelable)

Conditions d'octroi

Pour bénéficier d'une subvention, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Centrale solaire sise sur le territoire communal.
2. Mise en service dès le 1^{er} janvier 2018.
3. Pour les nouvelles constructions de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul
4. Respecter les conditions détaillées de la mesure cantonale M08 : Capteurs solaires thermiques, disponible sur le portail internet www.vd.ch

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi. En déposant une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts. En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, Yverdon-Énergies se réserve le droit de la décision finale. L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville d'Yverdon sur le projet lui-même et les conséquences générées.

Formulaire demande subvention communale pour capteurs solaires thermiques

Calcul de la subvention communale

Le montant de la subvention est déterminé à l'aide de la mesure cantonale M08 :

- La Ville verse, en complément du canton, le 50% du montant de la subvention cantonale
- Installation < 3 kW ou ECS habitat individuel : Forfait CHF 2'000.-
- Installation > 3 kW, CHF 1'250.- + 250.- / kW
- Pour les nouvelles constructions de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul.
- Le montant de la subvention est plafonné à CHF 10'000.-

Procédure à suivre

Le requérant retourne, à la fin des travaux, ce formulaire **dûment complété, daté, signé et accompagné des documents exigés** à Yverdon-Énergies.

Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception de tous les documents exigés et sous réserve que la somme annuelle attribuée aux subventions communales ne soit pas épuisée.

Information

Pour toute information, s'adresser à Yverdon-Énergies Rue de l'Ancien-Stand 2 - CP 1295 - 1401 Yverdon-les-Bains, www.yverdon-energies.ch, tél. 024 423 64 96, e-mail equiwatt@yvb.ch .

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus et m'engage à fournir à Yverdon-Énergies, à sa demande, les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires au traitement du dossier.

Lieu et date : Le requérant :

Emplacement réservé à l'administration communale

Subvention accordée : OUI NON Date : Visa :
Envoi confirmation décision d'octroi : Montant accordé (CHF) :
N° Dossier : N° Compte :

Etat au 02-oct-18

T +41 (0)24 423 65 55 \ equiwatt@yvb.ch \ yverdon-energies.ch
Horaires : 07h30 – 12h00 \ 13h30 – 16h30 \ Lundi – 18h30